

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°18 Décret portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit

n°18

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 juillet 1932

Numéro JO
n° 428 du 31/07/1932

Date du numéro
31 juillet 1932

VISAS

Le Président de la République française.

Vule décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les passages des fonctionnaires coloniaux, modifié par les décrets des 6 juillet 1904, 21 juillet 1910 et 25 septembre 1911

Vule décret du 13 août 1925, portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer, après avoir bénéficié du passage gratuit

Sur le rapport du Ministre des colonies

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — les dispositions du décret du 13 août 1925 susvisé sont étendues aux fonctionnaires, emplorés et agents qui, avant d'avoir accompli un an de séjour, auront démissionné de leur emploi, où auront été placés et congé pour affaires personnelles, suivi d'une mise en disponibilité ou de démission, pour raisons d'intérêts où de famille et pour tout autre motif d'ordre personnel, sauf pour raisons de santé dûment justifiées, Art. 2. le Ministre des colonies est charge de l'exécution du présent décret

albert lebrunpar le president de la republiquele ministre des coloniealbert sarrut